

## PROCES-VERBAL ~ CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 ~

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 janvier 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Bernard COMBES, Christian GARRIGUES, Philippe ENSALES, Arnaud PAVLOVSKY, Mikel AMILIBIA (arrivé à 19h15).

Mmes Valérie RECart, Emmanuelle DALLEt, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDe, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA.

---

Absents excusés : Mme Guénaël LE CAM (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Mme Céline FAYS (pouvoir à M. Cédric BRESAC), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Mme Maud BARRAL, M. Philippe BIGOTEAU.

---

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

~~~~~

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h05 :

« Durant la période du jeudi 9, vendredi 10 et samedi 11 décembre 2021, la commune a subi des inondations que nul n'a connu auparavant.

Je profite de cet instant pour m'associer à nouveau avec l'ensemble de Conseil Municipal au désarroi des sinistrés.

Cet évènement fait suite, fin novembre, début décembre, à une période particulièrement pluvieuse sur le Pays Basque, ce qui a entraîné un niveau des cours d'eau très haut.

Si on fait la même analyse plus en aval, au niveau de Villefranque, les niveaux de la Nive ont été supérieurs à la crue de 2014, de 47cm.

L'influence maritime a joué un rôle prépondérant dans l'importance de la crue. A cela, il faut ajouter le volume d'eau également très important.

Devant les prévisions très pessimistes, nous étions en alerte dès le jeudi soir, et nous avons fermé les routes susceptibles d'être inondées (RD 254, Chemin de Behic, Chemin de Jantot).

Tous les services administratifs se sont également mobilisés pour prévenir les sinistrés situés en zone de risque.

Le vendredi 10 décembre, j'ai déclenché le Plan Communal de Sauvegarde. Le pic de crue a été atteint à 13h, avec une hauteur d'eau à Villefranque, de 8m02 (7.55 en 2014 et 6.37 en 2018).

Dès le matin, les pompiers sont intervenus pour secourir.

*Nous sommes tous intervenus dans l'accompagnement des sinistrés, avec portage des repas et solutions d'hébergement (jusqu'à vendredi dernier 28/01, où il a fallu reloger provisoirement une personne).*

*Je tiens ici à remercier le personnel technique, le personnel administratif, les bénévoles qui sont venus en aide, les associations, le local jeunes, le personnel de la cantine...etc.*

*Que faut-il retenir ?*

- *Au niveau local : des améliorations peuvent être apportées sur les faiblesses constatées dans le PCS ;*
- *Au niveau du Pôle ERROBI : la commission territoriale du 12 janvier a fléchi comme prioritaire, la gestion des inondations et notamment, celles de la Nive, dans le programme pluriannuel d'investissement de la CAPB, via le programme GEMAPI ;*
- *Au niveau de l'agglomération : un courrier du Président nous rappelle l'accélération de la mise en œuvre des actions, sur les 4 axes :*
  1. *Amélioration de la connaissance*
  2. *Surveillance des alertes et des gestions des crues*
  3. *Diminution de la vulnérabilité*
  4. *Confortement des financements dévolus à cette cause au travers de la compétence GEMAPI »*

## **ORDRE DU JOUR :**

### ➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021**

*Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)*

✓ **Adopté à l'Unanimité**

~~~~~

### ➤ **SOCIAL :**

#### **1. Fixation des tarifs du camp ski à Candanchu, Espagne ;**

Rapporteur : Mme Emmanuelle DALLET, adjointe déléguée aux affaires sociales

Le service Enfance Jeunesse organise un séjour ski pendant les vacances d'hiver.

Les tarifs proposés tiennent compte :

- de l'hébergement en pension complète,
- de 5 journées complètes de ski avec 2h de cours collectifs tous les matins,
- de la location du matériel,
- de l'achat du forfait avec l'assurance.

Ce séjour est ouvert aux enfants et jeunes de Bassussarry mais aussi à ceux extérieurs à la commune.

Il est demandé au conseil municipal, de fixer les tarifs applicables en fonction des éléments précités, comme suit :

|                  | Bassussarry | Hors Bassussarry |
|------------------|-------------|------------------|
| <b>SKI</b>       | 390.00€     | 402.00€          |
| <b>SNOWBOARD</b> | 405.00€     | 417.00€          |

→ Déduction possible de l'Aide aux temps libres CAF  
(12€X6 jours = 72€)

| Vote                        |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Pour :                      | 20 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :                    | 0                    |
| Abstention                  | 0                    |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |                      |

## 2. Autorisation de signer la convention d'objectifs avec l'association « Les Sitelles » ;

Rapporteur : Mme Emmanuelle DALLET, adjointe déléguée aux affaires sociales

L'association « Les Sitelles » gère depuis de nombreuses années la caisse de l'école publique mixte de Bassussarry et s'engage en faveur de projets et d'actions visant au développement des élèves qui la fréquente. Soucieuse d'encourager cette démarche, la commune de Bassussarry apporte régulièrement son soutien financier à l'association.

Pour soutenir les initiatives pour l'année scolaire 2021 – 2022, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer une convention d'objectifs qui précise les engagements de l'association et détermine les modalités de soutien financier. Cette convention d'objectifs prévoit notamment le versement de la moitié de la subvention municipale pour l'année scolaire 2021 – 2022 dont le montant maximal sera de 6 000,00 euros.

Après avoir présenté le projet de convention d'objectifs, il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs présentée en séance.

| Vote                        |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Pour :                      | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :                    | 0                    |
| Abstention                  | 0                    |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |                      |

### ➤ PERSONNEL :

## 3. ALSH : Création d'emplois non permanents d'adjoints d'animation pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et un besoin occasionnel ;

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines

Il est proposé au Conseil Municipal, la création d'emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet et non complet pour assurer des missions :

- d'encadrement des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires,
- d'encadrement des enfants les mercredis pendant les périodes scolaires en cas de besoin,
- d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur l'heure du repas à la cantine scolaire, et d'animation les mercredis auprès du centre de loisirs (12h/semaine sur les périodes scolaires)

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

| Emploi            | Grades associés     | Cat hiérarchique | Effectif | Temps hebdomadaire moyen de travail | Fondement du recrutement en qualité de contractuel |
|-------------------|---------------------|------------------|----------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Animateur loisirs | Adjoint d'animation | C                | 10       | Temps complet                       | Art 3.1.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984   |
| Animateur loisirs | Adjoint d'animation | C                | 2        | Temps non complet                   | Art 3.1.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984   |

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions des articles 3.1 1 & 3.1 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces emplois seront dotés d'une rémunération correspondant à l'indice brut 371, majoré 343.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- La création de dix emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer des missions d'encadrement des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires d'hiver ;
  - La création de deux emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet pour assurer des missions d'encadrement des enfants les mercredis pendant les périodes scolaires en cas de besoin (9h/semaine), d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur l'heure du repas à la cantine scolaire, et d'animation les mercredis auprès du centre de loisirs (12h/semaine sur les périodes scolaires)
  - Monsieur Le Maire à signer les contrats de travail correspondants,
- Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

| Vote                        |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Pour :                      | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :                    | 0                    |
| Abstention                  | 0                    |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |                      |

#### 4. Généralisation et mise à jour du RIFSEEP ;

Rapporteur : Monsieur Yannick BASSIER adjoint aux finances et aux ressources humaines

Par délibérations en dates des 15 février 2005 et 20 novembre 2007, la commune a mis en place le régime indemnitaire pour ses agents, dans toutes les filières et cadres d'emplois.

Ce régime indemnitaire a été complété par la suite, par une délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2013, puis du 15 juin 2017, avec la mise en place du RIFSEEP pour les filières administrative, d'animation, sociale et sportive de la commune, transposable à la fonction publique territoriale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce dispositif a été complété par la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2021, afin d'y ajouter la filière technique.

En effet, les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Afin d'homogénéiser le régime indemnitaire mis en place au sein de la collectivité, il convient de regrouper l'ensemble des filières représentées à la mairie de Bassussarry, dans une délibération unique et générale.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
  - la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
  - le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; (les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités),
  - les critères de modulation du régime indemnitaire,
  - la périodicité de versement.
- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :
- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
  - d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue notamment aux primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- *Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;*
- *Susciter l'engagement des collaborateurs.*

## **1. BENEFICIAIRES :**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial
- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial
- Technicien territorial
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique territorial
- animateur territorial
- Adjoint territorial d'animation
- ATSEM
- ETAPS

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

## **2. L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel brut.

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

##### ▪ **Attachés territoriaux**

| Groupe    | Emplois                        | IFSE - Montant max. / an | CIA – Montant max./ an | Montant max. / an |
|-----------|--------------------------------|--------------------------|------------------------|-------------------|
| Groupe A1 | Directeur Général des Services | 25 000€                  | 4 000€                 | 29 000€           |

|           |                               |         |        |         |
|-----------|-------------------------------|---------|--------|---------|
| Groupe A3 | Responsable adm. des services | 10 000€ | 2 000€ | 12 000€ |
|-----------|-------------------------------|---------|--------|---------|

##### ▪ **Rédacteurs territoriaux**

| Groupe    | Emplois                            | IFSE - Montant max. / an | CIA – Montant max./ an | Montant max. / an |
|-----------|------------------------------------|--------------------------|------------------------|-------------------|
| Groupe B2 | Responsable de service, technicité | 10 000€                  | 2 000€                 | 12 000€           |

##### ▪ **Adjoint administratifs territoriaux**

| Groupe    | Emplois                                            | IFSE - Montant max. / an | CIA – Montant max./ an | Montant max. / an |
|-----------|----------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|-------------------|
| Groupe C1 | Assistant de direction                             | 8 000€                   | 1 000€                 | 9 000€            |
| Groupe C2 | Accueil, affaires générales, état civil, urbanisme | 5 000€                   | 800€                   | 5 800€            |

#### **FILIERE TECHNIQUE**

##### ▪ **Technicien territorial :**

| Groupe | Emploi | IFSE - Montant max. / an | CIA – Montant max./ an | Montant max. / an |
|--------|--------|--------------------------|------------------------|-------------------|
|--------|--------|--------------------------|------------------------|-------------------|

|           |                                           |         |        |         |
|-----------|-------------------------------------------|---------|--------|---------|
| Groupe B1 | Responsable de service, poste à expertise | 15 000€ | 1 500€ | 16 500€ |
|-----------|-------------------------------------------|---------|--------|---------|

▪ **Agent de maîtrise :**

| Groupe    | Emploi        | IFSE - Montant max. / an | CIA – Montant max./ an | Montant max. / an |
|-----------|---------------|--------------------------|------------------------|-------------------|
| Groupe C1 | Chef d'équipe | 8 000€                   | 1 000€                 | 9 000€            |

▪ **Adjoint technique :**

| Groupe    | Emploi              | IFSE - Montant max. / an | CIA – Montant max./ an | Montant max. / an |
|-----------|---------------------|--------------------------|------------------------|-------------------|
| Groupe C1 | Chef d'équipe       | 8 000€                   | 1 000€                 | 9 000€            |
| Groupe C2 | Exécution technique | 5 000€                   | 800€                   | 5 800€            |

**FILIERE ANIMATION**

▪ **Animateurs territoriaux :**

| Groupe    | Emplois                         | IFSE - Montant max/an | CIA – Montant max/an | Montant max/an |
|-----------|---------------------------------|-----------------------|----------------------|----------------|
| Groupe B1 | Chef de service                 | 8 000€                | 1 500€               | 9 500€         |
| Groupe B2 | Responsable local jeune/cantine | 8 000€                | 1 000€               | 9 000€         |

▪ **Adjoints territoriaux d'animation :**

| Groupe    | Emplois                             | IFSE - Montant max/an | CIA – Montant max/an | Montant max/an |
|-----------|-------------------------------------|-----------------------|----------------------|----------------|
| Groupe C2 | Animateur ALSH, périscolaire, ATSEM | 5 000€                | 800€                 | 5 800€         |

**FILIERE SOCIALE**

▪ **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :**

| Groupe    | Emplois                                | IFSE - Montant max/an | CIA – Montant max/an | Montant max/an |
|-----------|----------------------------------------|-----------------------|----------------------|----------------|
| Groupe C2 | ATSEM, et animateur ALSH, périscolaire | 5 000€                | 800€                 | 5 800€         |

**FILIERE SPORTIVE**

▪ **Educateurs territoriaux des APS :**

| Groupe    | Emplois           | IFSE - Montant max/an | CIA – Montant max/an | Montant max/an |
|-----------|-------------------|-----------------------|----------------------|----------------|
| Groupe B3 | Animateur sportif | 8 000€                | 1 500€               | 9 500€         |

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonction et en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;

### **3. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- Son implication dans les projets du service,
- Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel,
- L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **4. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

#### **a. LA PERIODICITE DE VERSEMENT**

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

La part liée à la manière de servir "CIA" sera versée annuellement, en une fraction, au mois de novembre.

#### **b. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES**

Le versement des primes, IFSE et CIA, suivra le sort du traitement pendant les périodes d'absences suivantes :

- Congés annuels,
- Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- Congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Congé de maladie ordinaire, hors l'application du jour de carence,
- de temps partiel thérapeutique, au prorata du temps de travail.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes de :

- Congé de longue maladie,
- Congé de grave maladie,
- Congé de maladie de longue durée,
- Congé de formation professionnelle,
- Suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

**c. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL**

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

**d. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

**e. CUMULS**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (le cas échéant),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

**f. MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire (art. 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications, après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 16 décembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité, décidées par la présente délibération,

savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application pour le cadre d'emploi des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux ;
- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

**ADOpte** les propositions du Maire relatives aux conditions d'attribution du RIFSEEP, aux bénéficiaires, à la revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération ;

**ABROGE et REMPLACE** les délibérations en date du 15 février 2005, 20 novembre 2007, 13 juin 2013, 15 juin 2017 et 13 octobre 2021.

**PRECISE,**

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

| Vote                               |                      |
|------------------------------------|----------------------|
| Pour :                             | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :                           | 0                    |
| Abstention                         | 0                    |
| <b><i>Adopté à l'unanimité</i></b> |                      |

➤ **FINANCES** :

**5. Demande de subvention dans le cadre de la DETR / DSIL 2022 pour le projet de création d'un centre associatif et d'animations ;**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Soucieuse de préserver son patrimoine historique, la commune de BASSUSSARRY a engagé une réflexion sur le devenir du bâtiment qui a accueilli la mairie jusqu'en 1992 et plus récemment la bibliothèque. Situé en plein cœur de bourg, à proximité de nombreux équipements publics, il doit pouvoir de nouveau contribuer à l'animation et à la dynamisation du bourg de la commune dans un souci de cohésion sociale de la population.

Le recensement des besoins, qui a présidé à la programmation du projet de rénovation de l'ancienne mairie, a permis d'identifier trois fonctions principales à ce futur équipement public :

- Centre de loisirs municipal (espaces complémentaires aux locaux existants du fait du développement du nombre d'enfants accueillis),
- Salles pour les associations socio culturelles de la commune,
- Locaux scolaires pour l'Ikastola de Bassussarry - Arcangues

La polyvalence des fonctions qu'il est envisagé d'exercer dans ce nouvel équipement public (centre de loisirs, salles associatives, établissement scolaire), conduira à une optimisation de l'utilisation des locaux et à l'usage mutualisé et partagé des espaces.

Concernant les modalités de mise à disposition des locaux à l'Ikastola, M. le Maire précise que celle-ci nécessitera le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation dont le prix sera fixé en tenant compte des valeurs du marché locatif.

Le projet de rénovation du bâti existant et l'extension prévue présentent un coût estimatif de 1 055 550,00 € HT.

Aussi, pour faciliter la concrétisation de ce projet ambitieux, la commune de Bassussarry souhaite solliciter un soutien financier dans le cadre de l'enveloppe de la D.E.T.R / D.S.I.L 2022.

Le budget prévisionnel de l'opération est présenté aux élus :

| Rénovation / extension de l'ancienne Mairie de Bassussarry |                     |                                                          |                     |              |
|------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|--------------|
| Création d'un centre associatif et d'animations            |                     |                                                          |                     |              |
| Budget prévisionnel de l'opération - 2022                  |                     |                                                          |                     |              |
| DEPENSES                                                   |                     | RECETTES                                                 |                     |              |
| Nature des dépenses                                        | Montant HT en €     | Nature des recettes                                      | Montant HT en €     | %            |
| Maîtrise d'œuvre                                           | 65 550,00           | Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques | 155 550,00          | 14,74        |
| Etudes techniques diverses (sol, amiante...)               | 15 000,00           | Département des Pyrénées Atlantiques                     | 60 000,00           | 5,68         |
| <b>TRAVAUX</b>                                             | <b>950 000,00</b>   | D.E.T.R / D.S.I.L 2022                                   | 210 000,00          | 19,89        |
| Rénovation de l'existant                                   | 167 430,00          | Fonds de concours de la C.A.P.B                          | 210 000,00          | 19,89        |
| Extension et création de nouveaux espaces                  | 782 570,00          | <b>sous total aides publiques</b>                        | <b>635 550,00</b>   | <b>60,21</b> |
| Mobilier - équipements ludopédagogiques                    | 25 000,00           | Autofinancement de la commune de BASSUSSARRY             | 420 000,00          | 39,79        |
| <b>TOTAL DEPENSES HT</b>                                   | <b>1 055 550,00</b> | <b>TOTAL RECETTES HT</b>                                 | <b>1 055 550,00</b> |              |

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe 2022 de la D.E.T.R / D.S.I.L permettant de solliciter une subvention d'un montant de 210 000,00 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir cette demande de subvention.

| Vote                        |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Pour :                      | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :                    | 0                    |
| Abstention                  | 0                    |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |                      |

**6. Demande de subvention dans le cadre de la DETR / DSIL 2022 pour le projet de travaux d'aménagement d'un local communal ;**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune de Bassussarry souhaite aménager le rez-de-jardin de l'espace Biltegi situé 150 Allée Bielle Nave. Ces locaux sont actuellement hors d'eau, hors d'air et ne sont pas utilisables en l'état.

Les travaux d'investissements envisagés permettront de créer une salle polyvalente et trois salles d'activités sur les 131 m<sup>2</sup> disponibles. A terme ces différents espaces seront utilisés par les services enfance jeunesse (local jeunes, Ado'rizons) ainsi que par des associations communales. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre de la politique municipale d'adaptation en continu de l'offre de services à la population aux besoins des administrés.

Pour permettre la concrétisation de ce projet, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe 2022 de la D.E.T.R / D.S.I.L.

Le budget prévisionnel de l'opération est présenté en séance :

Aménagement du rez de jardin de l'espace Biltegi Mairie de Bassussarry  
Création d'une salle polyvalente et de salles d'activités

**Budget prévisionnel de l'opération - 2022**

| DEPENSES                                                                                                     |                  | RECETTES                                     |                  |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------|------------------|-------|
| Nature des dépenses                                                                                          | Montant HT en €  | Nature des recettes                          | Montant HT en €  | %     |
| Maîtrise d'œuvre                                                                                             | 8 100,00         | D.E.T.R / D.S.I.L<br>2022                    | 39 644,12        | 40,00 |
| TRAVAUX (Platrerie, menuiserie bois, carrelage, sols souples, peinture, électricité, plomberie - sanitaires) | 91 010,30        | Autofinancement de la commune de BASSUSSARRY | 59 466,18        | 60,00 |
| <b>TOTAL DEPENSES HT</b>                                                                                     | <b>99 110,30</b> | <b>TOTAL RECETTES HT</b>                     | <b>99 110,30</b> |       |

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe 2022 de la D.E.T.R / D.S.I.L permettant de solliciter une subvention d'un montant de 39 644,12 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir cette demande de subvention.

| Vote                        |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Pour :                      | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :                    | 0                    |
| Abstention                  | 0                    |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |                      |

**7. Demande de subvention à la CAF des Pyrénées Atlantiques dans le cadre de l'appel à projets relatif aux mesures de relance du plan mercredi ;**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'ancienne mairie de Bassussarry, en vue d'y créer un centre associatif et d'animations, il est prévu que le centre de loisirs communal puisse avoir accès à ce nouvel équipement les mercredis et durant les vacances scolaires.

Au regard de la fréquentation du centre de loisirs ces dernières années, l'accès à ces nouveaux locaux sera une réponse concrète à l'augmentation des demandes d'accueil en particulier durant les journées du mercredi. En complément des locaux déjà utilisés actuellement davantage d'enfants pourront être accueillis et ce dans de meilleures conditions.

M. le Maire précise que la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques est porteuse d'un appel à projets visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil périscolaire du mercredi. Ce dispositif peut soutenir les dépenses d'investissements relatives à la création de nouveaux locaux d'accueils pour les ALSH.

M. le Maire propose au conseil municipal de répondre à l'appel à projets relatif aux mesures de relance du plan mercredi afin de solliciter un soutien financier d'un montant de 155 550,00 €.

Le budget prévisionnel de l'opération est présenté aux élus :

| Rénovation / extension de l'ancienne Mairie de Bassussarry<br>Création d'un centre associatif et d'animations<br>Budget prévisionnel de l'opération - 2022 |                     |                                                          |                     |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|--------------|
| DEPENSES                                                                                                                                                   |                     | RECETTES                                                 |                     |              |
| Nature des dépenses                                                                                                                                        | Montant HT en €     | Nature des recettes                                      | Montant HT en €     | %            |
| Maîtrise d'œuvre                                                                                                                                           | 65 550,00           | Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques | 155 550,00          | 14,74        |
| Etudes techniques diverses (sol, amiante...)                                                                                                               | 15 000,00           | Département des Pyrénées Atlantiques                     | 60 000,00           | 5,68         |
| <b>TRAVAUX</b>                                                                                                                                             | <b>950 000,00</b>   | D.E.T.R / D.S.I.L 2022                                   | <b>210 000,00</b>   | <b>19,89</b> |
| Rénovation de l'existant                                                                                                                                   | 167 630,00          | Fonds de concours de la C.A.P.B                          | 210 000,00          | 19,89        |
| Extension et création de nouveaux espaces                                                                                                                  | 782 370,00          | <b>sous total aides publiques</b>                        | <b>635 550,00</b>   | <b>60,21</b> |
| Mobilier - équipements ludo pédagogiques                                                                                                                   | 25 000,00           | Autofinancement de la commune de BASSUSSARRY             | 420 000,00          | 39,79        |
| <b>TOTAL DEPENSES HT</b>                                                                                                                                   | <b>1 055 550,00</b> | <b>TOTAL RECETTES HT</b>                                 | <b>1 055 550,00</b> |              |

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de relance du plan mercredi porté par la CAF permettant de solliciter une subvention d'un montant de 155 550,00€.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir cette demande de subvention.

| Vote                        |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Pour :                      | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :                    | 0                    |
| Abstention :                | 0                    |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |                      |

8. **Demande de participation financière au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux points d'arrêt des réseaux de transports en commun ;**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

M. le Maire rappelle que le syndicat des mobilités Pays Basque-Adour a voté la mise en œuvre de mesures d'aides financières pour la mise en conformité aux normes d'accessibilité des points d'arrêt des réseaux de transport en commun.

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Lamigue, la commune de Bassussarry, poursuit son action de mise en conformité des points d'arrêts à travers la création de deux quais bus permettant aux usagers d'accéder à la ligne 138.

Le règlement d'intervention du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour indique qu'en dehors des arrêts positionnés en secteur propre (TCSP avec voie réservée) il est possible de solliciter un soutien financier du SMPBA d'un montant maximum de 40%, avec un maximum de 5 000€ par arrêt.

Dans le cadre de cette mesure, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser :

- à déposer, auprès du Syndicat des Mobilités Pays basque, une demande de participation financière pour la création et l'aménagement de deux quais bus sur la route de Lamigue,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

VU les articles 45 et 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, qui impose l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur d'accessibilité ;

VU la délibération du 2 juin 2010 du le Syndicat Mixte des Transports en Commun actant le versement d'une participation incitative au respect des normes d'accessibilité ;

VU la délibération du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour du 4 avril 2019 pour la mise en œuvre des mesures de financement précitées ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à déposer, auprès du Syndicat des Mobilités Pays basque, une demande de participation financière pour la mise aux normes d'accessibilité des points d'arrêt des réseaux de transport en commun sur la route de Lamigue.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

| Vote                               |                      |
|------------------------------------|----------------------|
| Pour :                             | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :                           | 0                    |
| Abstention                         | 0                    |
| <b><i>Adopté à l'unanimité</i></b> |                      |

**9. Lutte contre les inondations : Renouvellement du soutien financier aux administrés souhaitant s'équiper en systèmes de protection contre les inondations (batardeau ou barrière anti-inondation).**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des actions permettant la protection des biens et des habitations situées sur la zone P.P.R.I, M. le Maire propose de reconduire en 2022 le programme de soutien financier visant à acquérir, conserver et mettre en place des systèmes de protection appelés batardeaux. Ces dispositifs de protection, efficaces et rapides à mettre en place, permettraient de lutter contre les entrées d'eau en rendant étanches les portes, baies vitrées et fenêtres.

Considérant les délibérations du 4 mars 2020 et du 27 janvier 2021, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler ce dispositif de subvention sur l'année 2022.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **Valider** la reconduction sur l'année 2022 d'une subvention en faveur de l'acquisition de batardeaux équivalente à 50% maximum du montant facturé pour l'installation des équipements par un professionnel et plafonné à 1 500,00 € TTC par habitation.

**Il est ainsi précisé :**

- Que les investissements de protection installés et facturés du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 sont éligibles à la présente subvention ;
- Que le versement de la subvention intervient après avis des commissions communales des travaux et de l'urbanisme et sur présentation de devis pour les investissements prévus et de factures acquittées établies au nom du demandeur pour les investissements déjà réalisés ;
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022 en section de fonctionnement au compte 6745.

| <b>Vote</b>                 |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Pour :                      | 21 (dont 3 pouvoirs) |
| Contre :                    | 0                    |
| Abstention                  | 0                    |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |                      |

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h45**

Fait à Bassussarry, le 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Maire,

**Michel LAHORQUE**

